



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2024 C N° 278

**TRAVAUX SUR RESEAU EAUX PLUVIALES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE PRESIDENT RENE COTY**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de scellement d'un avaloir et la réfection d'une bavette qui seront réalisés rue Président René Coty par l'entreprise PRC SARL (15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Président René Coty, tronçon compris entre la rue des Martyrs de la Résistance et la ruelle de l'Hôtel de Ville, à compter du vendredi 5 juillet 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise PRC SARL sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq juillet deux mille vingt-quatre*.



Le Maire,

Christophe DORÉ